

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le cinq juillet s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :

M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - Mme Hélène MIOTÈS - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - Mme Valérie COURTET - M. Hervé LE GAL - Mme Martine LE ROMANCER - M. David LIEURY - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - Mme Maëlle TRÉHIN - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Catherine DE SAN FELICIANO donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Hervé LE GAL
Marion GRAGNIC donne pouvoir à Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE
Constance GRAVIER donne pouvoir à Sylvie PERESSE
Christophe BERNARD donne pouvoir à Roland GUILLEMOT

Absents excusés :

Madame Marie-Thérèse LE NY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024-07-059 - ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ DE PLOUAY

Monsieur Gwenn LE NAY, Maire, et Monsieur André KERVÉADOU, Adjoint au maire délégué à « l'Économie - Finances - Ressources humaines et Urbanisme » rappellent au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour. Une présentation du projet de PLU est ensuite faite.

Le projet de Plan local d'urbanisme comprend notamment les documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment :

- * des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement ;
- * des explications et justifications des choix du projet de Plan local d'urbanisme ;
- * des éléments de comptabilité avec les documents supra-communaux ;
- * d'un tome dédié à l'évaluation environnementale du PLU.

- le Projet d'aménagement de et de développement durables (PADD), débattu en conseil municipal le 29 février 2024 qui exprime le projet politique d'aménagement sur les dix années à venir et dont les orientations générales se déclinent en 3 grands axes :

- **AXE 1 : PLOUAY ATTIRE !** Affirmer Plouay comme pôle relai à l'échelle de Lorient Agglomération, attractif en matière d'habitat, d'emploi, d'équipements et de services ;
- **AXE 2 : PLOUAY RESPIRE !** Protéger Plouay qui est un territoire durable fait de respirations, de la vallée du Scorff aux plateaux agricoles de l'Argoat ;
- **AXE 3 : PLOUAY BOUGE !** Promouvoir Plouay en tant que commune dynamique qui se transforme doucement et s'aménage pour demain ;

- le règlement écrit et le règlement graphique (disposants de documents annexes) ;
- les Orientations d'aménagement de programmation (6 OAP sectorielles et 4 OAP thématiques) ;
- les annexes du PLU.

Les grands enjeux et les évolutions spatiales et réglementaires de ce document d'urbanisme sont rappelés dans la note de synthèse annexée à la convocation des conseillers municipaux.

L'ensemble des documents (projet de délibération, note synthétique et dossier de PLU) a été remis à chaque conseiller en version numérique via un lien de téléchargement dédié au moins 5 jours francs avant la tenue du conseil municipal d'arrêt de projet. Une version papier a été également mise à disposition en mairie pour consultation au moins cinq jours francs avant la tenue du conseil municipal.

Une fois arrêté par le conseil municipal, le projet de PLU sera soumis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) et de l'Autorité environnementale, chargées d'émettre un avis sous trois mois.

Le projet accompagné des avis des PPA, sera ensuite soumis à une enquête publique pendant un mois minimum.

Le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions dans le mois qui suivra la clôture de l'enquête publique. Ce rapport et les avis des PPA seront ensuite analysés afin d'aboutir à l'approbation du PLU par le conseil municipal, après prise en compte des remarques éventuelles formulées.

L'ensemble du dossier du Plan local d'urbanisme arrêté sera consultable en mairie et sa version numérique sera téléchargeable sur le site internet de la commune.

Ceci étant exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le plan local d'urbanisme, mis à jour le 20 mai 2016, le 13 octobre 2017, le 19 septembre 2019, et modifié par modification simplifiée le 16 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2022 prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par les objectifs poursuivis, conformément aux articles L.300-2 et L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 29 février 2024 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2024 approuvant les résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides et les modifications partielles de l'inventaire des cours d'eau et validant la cartographie correspondante ;

Vu le projet de Plan local d'urbanisme et notamment, le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ainsi que la note de synthèse annexée aux convocations des conseillers municipaux ;

Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Considérant que le projet de PLU fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes associés conformément aux articles L.153-16 à 19 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines - Urbanisme » du 20 juin 2024 ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le **16 JUIL. 2024**
ID : 056-215601667-20240711-DCM_24_07_059_1-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision générale du PLU et à consulter, en vertu des dispositions applicables.

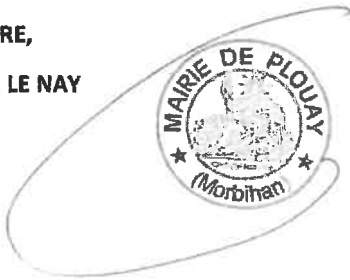
ARTICLE 3 : DIT que, conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public, et dit que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme
Le **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
Marie-Thérèse LE NY



Pour extrait certifié conforme
Le **MAIRE**,
Gwenn LE NAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le **15 JUIL. 2024** et sa publication/notification le **16 JUIL. 2024**
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO

